

AIDES A LA FORMATION

Indemnisations du Pôle Emploi

- Si vous percevez une allocation chômage, vous conservez vos droits acquis en qualité de demandeur d'emploi, même si vous vous inscrivez dans le cadre d'une formation. Ceci, sous réserve que votre projet favorise votre reclassement professionnel. Votre allocation devient alors une allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation ([AREF](#)).

Le Pôle Emploi ouvre également droit à des aides pratiques [aux frais de formation](#) comprenant le remboursement en tout ou partie des frais de formation, de dossier, d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement. A demander aux services Pôle Emploi de votre département.

- [L'A.F.P.E.](#) : L'Action de Formation Préalable à l'Embauche, est envisageable sous réserve d'une négociation en cours pour une prise de poste sur un CDI - ou un CDD de plus de six mois.

- Le recours à l'Aide à la reprise d'activité des demandeurs d'emploi : aide à la garde d'enfants pour parents isolés ([AGEPI](#))

Les demandeurs d'emploi, parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, qui reprennent une activité professionnelle ou s'engagent à suivre une formation, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI), si cette reprise d'activité ou cette entrée en formation génère des coûts de garde d'enfants.

Aides de l'Etat, des Région et des Départements

- Si vous ne percevez pas d'allocation chômage, vous pouvez peut-être bénéficier d'une indemnisation de l'Etat, de la Région, du Département ou d'une collectivité publique :

Des aides de la région au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce sont des bourses attribuées par le Conseil Régional de votre région : le formulaire de demande de bourse est à retirer auprès de l'institut de formation d'accueil (institut dont le siège social doit se trouver lui aussi dans votre Région).

Des bourses départementales : les Conseils Généraux de certains départements accordent des bourses à des étudiants en formation initiale (notamment pour le travail social). Ils anticipent leurs besoins de recrutement sur 3 ans. La demande doit être formulée au Président du Conseil Général concerné. Les candidats présélectionnés peuvent avoir à passer un ou plusieurs entretiens et parfois des tests. Les Bourses sont généralement accordées en contrepartie d'un engagement à travailler pour le Département après l'obtention du diplôme.

Contrats aidés & formations par alternance (mesures d'Etat):

Le Contrat d'Apprentissage : Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (dérogation d'âge limite possible sous certaines conditions) - CDD de 1 à 3 ans (dérogation de durée envisageable) - Temps de formation de 400h minima par an (200h possibles sous certaines conditions) - pour un salaire de 25 à 78% du smic selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans la durée de sa formation.

Le contrat d'apprentissage permet une exonération des charges patronales + une indemnité compensatrice de 1000€ mini par an + un crédit d'impôt de 1600€ (2200€ si l'apprenti est reconnu Travailleur Handicapé ou s'il est en CIVIS).

Le contrat de professionnalisation (jeunes et adultes) : 15% à 25% du temps est réservé à la formation (+ possible avec dérogation) - Il suppose une exonération des charges pour les 16-25 ans et les 45 ans et plus

Aides aux personnes en situation de handicap

- Il est possible aussi de bénéficier d'une indemnisation de l'[Agefiph](#) : pour les personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Salariés

- Le Compte Personnel de Formation

La réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014 a remplacé le DIF (ancien Droit Individuel à la Formation) par le Compte Personnel de Formation (CPF)... depuis le 1er janvier 2015.

- Le Congés Individuel de Formation, ou C.I.F. est un droit pour tout salarié. Il constitue une solution financière et un accompagnement pour les salariés (CDI / CDD / Travail Temporaire), intérimaires ou anciens salariés demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un congé bilan de compétence ou congé de formation, sans pour autant remettre en cause leur contrat professionnel.

Il offre la possibilité de conseils pour une démarche de formation, d'une aide pour financer la formation ainsi que le maintien de la rémunération mensuelle (compris entre 90 % et 60 % du salaire de référence, avec un plancher si la rémunération est supérieure à 2 SMIC)

Ceci par l'intermédiaire des services d'un O.P.C.A. (Organisme Collecteur Paritaire Agréé) : Celui auquel cotise obligatoirement l'entreprise du salarié (demander à l'employeur).

Le CIF - CDI suppose une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs dont 12 mois dans l'entreprise.

Le CIF - CDD suppose de pouvoir justifier d'une ancienneté de 24 mois au cours des 5 dernières années consécutives ou non, en qualité de salarié quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs dont 4 mois sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois

Le CIF - TT en cadre intérimaire, suppose de justifier d'une ancienneté de 1014 heures dans la profession dont 507 heures dans l'entreprise de Travail Temporaire où s'effectue la demande. Ces heures s'apprécient toutes missions confondues, sur une période de référence de 12 mois précédant cette date.

Le droit au congé de formation peut aussi s'ouvrir si vous justifiez d'une ancienneté de 2028 heures dans la profession au cours des 24 mois précédents.

Pour les 16 - 25 ans

- Le RSA jeune actif de 18 à 24 ans : sous réserve d'avoir des enfants à charge ou d'avoir travaillé au moins 2 années au cours des 3 années précédant la demande.

- Le Fond d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) : aide ponctuelle destinée aux jeunes ayant un projet d'insertion sociale ou professionnelle mise en place par les Missions Locales.